

LÉGENDE

GÉNÉRALITÉS

- Limite communale
- Périmètre de plan d'affectation légalisé
- Bâtiment existant
- Bâtiment souterrain
- Bâtiment projeté
- Parcelle pour laquelle la disponibilité des terrains est exigée

ZONES À BÂTIR - 15 LAT

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone mixte 15 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone affectée à des besoins d'utilité publique 15 LAT - A, B, C, D et F
- Zone affectée à des besoins d'utilité publique 15 LAT - E
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT

ZONES AGRICOLES - 16 LAT

- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT

ZONES DE PROTECTION - 17 LAT

- Zone des eaux 17 LAT

AUTRES ZONES - 18 LAT

- Aire forestière 18 LAT statique selon constatation de nature forestière (art. 24 LVLFo)
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVFo)
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone pour petites entités urbanisées 18 LAT

SECTEURS SUPERPOSÉS

- Secteur à prescription spéciale 1 (cote d'altitude)
- Secteur à prescription spéciale 2 (cote d'altitude)
- Secteur à prescription spéciale 3 (pente des toits)
- Secteur à prescription spéciale 4 (hauteur)
- Secteur à prescription spéciale 5 (flor de foïn)
- Secteur de protection de la nature et du paysage
- Secteur de restrictions lié à un danger naturel d'inondation (NO)

CONTENUS SUPERPOSÉS

Patrimoine culturel et mesures de protection

- Objet classé monument historique (MH)
- Objet inscrit à l'inventaire des monuments historiques non-classés (NV)
- Objet avec la note de 1 au recensement architectural
- Objet avec la note de 2 au recensement architectural
- Objet avec la note de 3 au recensement architectural
- Objet avec la note de 4 au recensement architectural

Mobilité et inventaires

- Itinéraire Suisse Mobile - à vélo
- Itinéraire Suisse Mobile - à pied
- Inventaire des chemins pédestres
- IVS d'importance nationale, avec substance (Inventaire des voies de communication historique de la Suisse)

Archéologie

- Région archéologique

Protection des eaux

- Zones S1, S2 et S3 de protection des eaux
- Espace réservé aux eaux (ERE)

Forêt

- Distance de 10 mètres à la lisière forestière (à titre indicatif)
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif superposée à une zone de desserte 18 LAT

Autres

- Ligne à haute tension

Adopté par la Municipalité de Jorat-Mézières le 9 janvier 2023

Le Syndic: Patrick Emery
La Secrétaire: Valérie Pasteris

Soumis à l'enquête publique du 13 mai 2022 au 13 juin 2022

Le Syndic: Patrick Emery
La Secrétaire: Valérie Pasteris

et à l'enquête complémentaire du 9 novembre 2022 au 8 décembre 2022

Le Président: Blaise Vuille
La Secrétaire: Catherine Poncelet

Approuvé par le Département compétent

Lausanne le: La ChefFe du Département

ENTRE EN VIGUEUR LE

LES PARTENAIRES SA
ARCHITECTURE D'INTERIEUR
CONSEILS EN ARCHITECTURE
ACTIVITÉS DE PROJET

ADRESSE
AVENUE DE NOUVEAU
CHATELAIN 10
1002 YVERDON

GEMETRIS SA
Ingénierie, géométrie, bricolage, Grand-rue 1
1002 YVERDON
Tél: +41 21 903 22 21
www.gemetris.ch

Basé sur les données géométriques de l'Etat
Autorité de l'Etat

